



Demande de remboursement auprès d'un tiers

Une lettre peut être requise lorsque l'expert en sinistre, après avoir finalisé le règlement de la réclamation, informe le tiers considéré responsable des dommages causés à l'assuré des montants d'indemnités versés par l'assureur à l'assuré.

Par ailleurs, l'expert en sinistre ne peut demander au tiers à la fois le remboursement des indemnités versées et le remboursement de la franchise de l'assuré ou des dommages non indemnisés. De plus, son mandat ne peut se poursuivre au-delà de l'envoi de cette lettre. Il appartiendra à l'assureur d'entreprendre les démarches de recouvrement selon sa procédure établie.

EXEMPLES DE LETTRES POUR LES EXPERTS EN SINISTRE

Deux exemples de lettres types « demande de remboursement auprès d'un tiers » sont disponibles : une pour les **experts en sinistre à l'emploi de l'assureur** et une pour les **experts en sinistre indépendants** mandatés par l'assureur.

Il est fortement recommandé aux experts en sinistre d'utiliser ces lettres qui respectent les obligations légales et déontologiques.

Selon la cause des dommages, il est aussi laissé à la discrétion de l'expert en sinistre et de l'assureur d'identifier ou non le type de perte.

MISE EN GARDE

L'expert en sinistre ne pouvant être à la fois le mandataire de l'assureur et de l'assuré, il ne peut demander, lors de la demande de remboursement écrite auprès d'un tiers considéré responsable des dommages, le remboursement des indemnités versées par l'assureur à l'assuré et le remboursement de la franchise de l'assuré ou des dommages non indemnisés.

Aussi, il ne peut laisser entendre qu'il agit tel un avocat.



À la suite de la transmission de la lettre « demande de remboursement » auprès d'un tiers :

- L'expert en sinistre informe l'assuré du délai de prescription applicable et de la marche à suivre si le tiers, ou l'assureur du tiers, ne rembourse pas sa franchise ou ses dommages non indemnisés de manière rapide et volontaire.
- L'expert en sinistre informe l'assuré qu'il devra tenter par lui-même de se faire rembourser sa franchise et tout dommage non indemnisé par l'assureur. Il pourra lui transmettre les coordonnées du tiers considéré responsable des dommages ainsi que la lettre type, « **demande de remboursement de la franchise auprès d'un tiers responsable des dommages** ».
- L'expert doit éviter de donner toute opinion de nature juridique ou pouvant influencer le recours. Il doit plutôt référer l'assuré auprès des ressources professionnelles appropriées ou mises à la disposition de l'assuré par l'assureur, par exemple un service d'assistance ou d'assurance juridique.
- Le mandat de l'expert en sinistre relatif aux démarches de subrogation se termine à cette étape.